

*Questions orales*

[Français]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances):** Madame le Président, l'honorable député est en retard sur les événements. Mon prédécesseur, au mois de juin l'an dernier, avait annoncé la continuation du programme d'obligations à la disposition des petites entreprises. Ce programme est en vigueur à l'heure actuelle, il fonctionne et, comme je l'ai mentionné dans ma réponse antérieure, les allégations de l'honorable député seront portées à l'attention de l'inspecteur général des banques.

\* \* \*

[Traduction]

**L'ASSURANCE-CHÔMAGE**

## LES DIFFÉRENCES ENTRE LES RÉGIONS ÉCONOMIQUES

**M. Bill Kempling (Burlington):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Commission de l'assurance-chômage détermine les taux de chômage régionaux à partir de régions économiques délimitées par Statistique Canada. Burlington fait partie de la région économique de Toronto, qui comprend également les cantons de Mara et de Rama, près d'Orillia. J'ignore quel rapport il peut y avoir entre Burlington et ces localités, mais le résultat de cet arrangement, c'est que le citoyen de Hamilton qui perd son emploi doit travailler pendant seulement dix semaines pour être admissible à des prestations d'assurance-chômage supplémentaires. Par contre, le citoyen de Burlington doit travailler pendant 14 semaines pour y être admissible. Le ministre approuve-t-il cette discrimination fondée sur le lieu de résidence?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Madame le Président, le député ne présente pas la situation de façon exacte. Nous avons divisé le pays en une quarantaine de régions économiques que nous tentons de délimiter en tenant compte de la situation économique et géographique, et ce sont ces régions qui déterminent les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage. Nous modifions ces chiffres quand nous le pouvons, quand il se produit un changement ou une évolution de la population ou de la conjoncture économique. Je suis tout disposé à entendre les instances du député, mais il devra admettre que lorsque l'on modifie les limites d'une région, on doit forcément modifier d'autres régions également. Si le député veut m'écrire à ce sujet, je me ferai un plaisir de lui répondre.

## LA DIFFÉRENCE ENTRE LES PRESTATIONS VERSÉES À HAMILTON ET CELLES DE BURLINGTON

**M. Bill Kempling (Burlington):** Madame le Président, pour donner un exemple parmi tant d'autres, deux électriciens appartenant au même syndicat et au même bureau de placement syndical sont licenciés. L'un vit à Burlington et l'autre à Hamilton, mais ils versent tous deux les mêmes cotisations

d'assurance-chômage. Pourtant, celui qui vit à Hamilton peut être employé de façon temporaire pendant dix semaines et avoir ainsi droit à d'autres prestations d'assurance-chômage alors que celui qui vit à Burlington, perd quatre semaines de prestations. Il s'agit d'une discrimination basée sur le lieu de résidence.

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Madame le Président, je voudrais donner suite à l'intervention du député, mais il ne s'agit pas de discrimination. Ces limites existent dans la région de Burlington-Hamilton depuis des années. La récession étant ce qu'elle est, il est évident que la situation évolue. Ce genre de problème se pose seulement dans le cas des grands centres urbains. En effet, les travailleurs des localités périphériques peuvent fort bien avoir un emploi dans une ville et habiter dans une autre. Nous essayons de rationaliser nos opérations le plus possible, mais je suis prêt à étudier le problème, quoi que je doive préciser dès maintenant qu'il n'est pas facile à régler. C'est tout le programme d'assurance-chômage qui est en cause, mais je serai heureux de faire tout mon possible.

\* \* \*

**LA MAGISTRATURE**

## L'INDÉPENDANCE DES JUGES DE COURS PROVINCIALES—LE RENVOI À LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait que deux juges de la Cour provinciale de l'Ontario ont décidé qu'étant donné leur indépendance, ils n'étaient pas compétents pour entendre les causes criminelles dans cette province. Le procureur général de la province a soumis la question à la Cour d'appel de l'Ontario. Cette situation met en cause la Charte des droits adoptée par le Parlement. Le ministre songe-t-il à intervenir dans ce dossier, soit directement soit par le biais d'un mémoire et si oui, de quelle manière s'y prendra-t-il?

● (1450)

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Madame le Président, comme mon collègue le sait, la situation des juges fédéraux par rapport au pouvoir exécutif est tout à fait différente étant donné que nous nous conformons aux lois du Parlement qui établissent la rémunération, les prestations de retraite et autres dispositions concernant les juges. Voilà pourquoi, madame le Président, cette question ne concerne en aucun cas le pouvoir fédéral et je ne pense pas qu'il conviendrait que j'exprime mon avis. Je doute même qu'il serait utile d'intervenir dans cette cause, mais je vais quand même demander l'avis de mes collaborateurs à ce sujet.